

**DECISION DG n° 2019-369**

Du **26 SEP. 2019** portant abrogation de la décision n° 2019-337 du 11 juillet 2019  
portant désignation d'un expert externe ponctuel  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-5, L. 1452-1 à L. 1452-3, L. 1454-2, L. 5311-1, L. 5311-2, L. 5323-4, L. 5324-1 et R. 5322-14 ;
- VU** la décision de police sanitaire du 19 septembre 2019 portant interdiction d'une recherche impliquant la personne humaine, non autorisée par l'ANSM, et mise en œuvre par l'association « Fonds Josefa » et la société SODEVAL ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin, à compter du 26 septembre 2019, à la désignation de Monsieur GUILLARD (Olivier) en tant qu'expert externe ponctuel de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

**Article 2** : La décision n° 2019-337 du 11 juillet 2019 portant désignation d'un expert ponctuel à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé est abrogée.

**Article 3** : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le **26 SEP. 2019**

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe